

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de La Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

ID : 066-216602128-20220919-70_2022-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Deux et le Dix Neuf Septembre à Dix Neuf Heures

Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Marc MEDINA, maire de Torreilles.

Date de convocation du conseil municipal : 13 septembre 2022

Présents : Marc MEDINA, Guy ROUQUIE, Bernardine SANCHEZ, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED, Gérard CEBELLAN, Cécile MARGAIL, Benoît TRISTANT, Monique DEYRES, Jean LANCELLA, Jean-Luc ROMERA, Héléne PILLARD, Christophe CLARET, Sébastien CABRI, Stéphanie FLEURY, Emilie COUVEZ, Emilie MONTANES, Emma SABATE, Pierre PAGNON, Virginie PORTEILS, Héroïse MONREAL, Catherine MAMONTOFF, Jean-Michel PONCE.

Absents excusés : Michèle CONDOMINES donne pouvoir à Marc MEDINA

Romain ALBERT donne pouvoir à Guy ROUQUIE

Absents : Pierre FAGET, Damien CLET

En exercice : 27

Présents : 23

Ayant pris part au vote : 25

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.

Melle Héroïse MONREAL est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Délib.070/2022

Budget Principal : droit de place pour le marché au village en dehors de la saison estivale

Monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, rappelle à l'assemblée, le vote de la délibération n°31/2022 du 21 mars 2022, fixant les tarifs communaux et plus précisément, le tarif applicable pour les commerçants souhaitant obtenir un emplacement sur le marché communal au village situé sur la place Louis Blasi ou sur la place des souvenirs d'enfance.

Il rappelle que ce marché est ouvert au public, deux jours par semaine, les mardis et vendredis matin et qu'il est une priorité pour la ville, étant un lieu d'échanges et de convivialité, en plus de son intérêt économique.

Pour appuyer la relance de l'activité, monsieur Guy ROUQUIE propose de mettre en place la gratuité des emplacements sur le marché, en dehors de la saison estivale, pour la période comprise entre le 1^{er} octobre et le 30 avril.

Le conseil municipal, Oûi l'exposé de monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

➤ ACCEPTE la gratuité pour la période comprise entre le 1^{er} octobre et le 30 avril pour les commerçants présents sur le marché du village.

Ainsi fait et délibéré à Torreilles, les jours, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire suivant transmission

en préfecture du : 21 SEP. 2022

et publication du : 21 SEP. 2022

Le maire,



Dr Marc MEDINA